

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD
M. Sébastien GIORGIS par M. Marc SIMELIERE
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
M. Thierry VALLEJOS par Mme Marie-Anne BERTRAND
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Carole MONTAGNAC
M. Paul RUAT par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD



AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2024

16

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

M. ROCCI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La ville d'Avignon souhaite lancer un signal fort à destination du monde agricole et souligner son engagement à accompagner les producteurs dans la transition vers l'agriculture biologique.

Cette ambition s'inscrit dans un contexte de crise pour les agriculteurs ayant choisi ce mode d'exploitation. En effet, la part des dépenses alimentaires des ménages français allouée au bio est passée sous la barre des 6% en 2023. De plus, les surfaces agricoles utiles converties en bio ont tendance à reculer à l'échelle nationale – à l'exception notable de notre Région Sud.

La Ville entend ainsi conforter son engagement en faveur de cette agriculture qui contribue aux enjeux de souveraineté alimentaire et de transition écologique, en cohérence avec ses Plan Climat et Plan Alimentation Locale. Il s'agit surtout d'apporter un soutien aux producteurs avignonnais, qui sont déjà une vingtaine à être labellisés. Par cette mesure, elle souhaite favoriser le déploiement de ce type d'agriculture.

Par définition, une commune ne peut verser des aides directes aux entreprises dont les entreprises agricoles. Toutefois, il existe des exceptions. Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération, procéder à une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique.

Cette délibération doit être réglementairement prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour pouvoir être appliquée lors de l'appel des taxes foncières de 2025. Ce dispositif est valable pour une durée de cinq ans.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été

délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Ce dispositif est soumis à la règle européenne de minimis définissant le seuil des aides au profit des entreprises. Il appartient donc au redevable bénéficiaire de s'assurer du seuil de minimis en fonction de son projet.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Au vu de ces enjeux, il vous est demandé de bien vouloir approuver le principe de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1395 G,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville attractive et dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique au sens de l'article 1395 G du Code Général des Impôts;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 2 OCTOBRE 2024

ACTE PUBLIE LE 04 OCT. 2024